

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 8 septembre 2015 portant nomination des
membres de la Chambre de recours pour les Maîtres de
religion et professeurs de religion des établissements
d'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 24-11-2020

M.B. 03-12-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 50 et 54;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2007 relatif à la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour les Maîtres de religion et professeurs de religion des Etablissements d'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 14 décembre 2016, 8 août 2017 et 29 novembre 2017;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour les Maîtres de religion et professeurs de religion des Etablissements d'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 14 décembre 2016, 8 août 2017 et 29 novembre 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° les tirets 2 à 6 sont abrogés;

2° au 1^{er} tiret, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Marc GOLBERT	M. Frédéric RUTH	Mme Dominique DUCHENNE
Mme Monique CLARYS	M. Michel WERRY	M. Roberto GALLUCCIO
M. Florent CHENU	M. Jean-Louis HENQUEZ	Mme Marie-France MARLIERE
Mme Axelle BRUYNINCKX	Mme Isabelle BLOCRY	M. Dominique LUPERTO
M. Claude WACHTELAER	M. Philippe MARTIN	X.
M. Alex MELIS	Mme Florence DEMOULIN	M. Marcel BUELENS

3° au 7^{ème} tiret, devenu 2^{ème} tiret, les mots «Mme Rita DEHOLLANDER» et «M. Jean-Pierre PERIN» sont respectivement remplacés par les mots «M. Christophe DENUIT» et «M. Pascal LAENEN».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 24 novembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS